

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 30 Juillet 2010

Le trente juillet deux mille dix, à dix neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de CHAON, s'est réuni en sa Mairie sous la présidence de Monsieur Bernard VANNIER, premier adjoint représentant le Maire empêché.

**Présents :** Bernard VANNIER, Patrick MORIN, Hubert BRULAIRE Michel VANNIER, Bruno CLEMENCET, Thierry PFOHL, Jean-Pascal LUCAS, Michel PIVOIS, Annick BOUCHENY

Monsieur Thierry PFOHL est nommé secrétaire

**Convocation :** le 26 Juillet 2010

### ORDRE DU JOUR :

1. **Maison du Braconnage – Affectation des travaux en investissement budget principal.**
2. **Décision modificative n°1 – Budget principal – Autofinancement travaux de la maison du Braconnage.**
3. **Décision modificative n°2 – Budget principal – Rattachement des frais d'études aux travaux réalisés (de 2002 à 2007)**
4. **Décision modificative n°1 – Budget assainissement – Rattachement des frais d'études aux travaux réalisés (année 2007).**
5. **Tarifs repas des aînés – Participation pour les personnes invitées ou moins de 65 ans.**
6. **Création d'une association Syndicale Libre.**
7. **Informations et questions diverses**

Le Maire ouvre la séance à 19 heures précises

Le procès verbal de la séance publique ordinaire du 30 Avril 2010 a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

### 1 - Maison du Braconnage – Affectation des travaux en investissement budget principal

Le coût total des travaux s'élève à 111 566.48€TTC. Groupama demande au Conseil Municipal de délibérer pour affecter en investissement :

-En investissement.....	94 195.55€TTC – 78 758.82€HT
-En fonctionnement.....	8 980.37€
-prise en charge total par la Cie d'assurance... ..	8 390.56€TTC

M. Lucas coupe la parole et demande si cette somme représente la totalité des travaux et s'il n'y aura rien d'autre après.

Réponse du 1<sup>er</sup> adjoint, non c'est le total. Ce qui fait que la somme versée par Groupama s'élève à 87003.14€

M. Clémencet demande à contrôler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour.

Une petite remarque du 1<sup>er</sup> adjoint qui souligne que Groupama nous a bien remboursé car il y a eu quelque part du gaspillage qui aurait pu être évité si cela avait été géré autrement au début. Mrs Brulaire et Clémencet contestent.

M. Clémencet remarque : « *une compagnie d'assurance qui est gentille on a jamais vu cela, c'est des gens qui essayent d'escroquer à tous les coins de rue alors donc ne vient pas faire un commentaire, c'est déplacé et puis on ferme là.* »

M. B. Vannier répond que l'expert a été très arrangeant, car il y a des artisans qui auraient désiré un maître d'œuvre et qu'il n'en a pas voulu. Il a suivi les travaux lui-même et fait économiser une certaine somme.

### 2 - Décision modificative n°1 – Budget principal – Autofinancement travaux de la maison du Braconnage

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal qu'afin de financer les travaux suite aux dégâts de la tempête du 28 février 2010 à la Maison du Braconnage, il convient de procéder aux virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les virements de crédits suivants :

*Rappel : remboursement du sinistre : 87 003.14 €*

#### **Section : Fonctionnement :**

- **Dépenses**

Imputation 023 OS	virement à la section d'investissement	87 004.00 €
-------------------	--	-------------

- **Recettes**

Imputation 7788	Autres produits exceptionnels	87 004.00 €
-----------------	-------------------------------	-------------

#### **Section : Investissement :**

- **Dépenses**

Imputation 2131 Construction bâtiments publics 87 004.00 €

• **Recettes**

Imputation 021 08 Virement de la section de fonctionnement 87 004.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour.

**3 - Décision modificative n°2 – Budget principal – Rattachement des frais d'études aux travaux réalisés (de 2002 à 2007)**

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait part à l'Assemblée que, pour les frais émis pour des études inscrites à l'article 203 concernant la période allant de 2002 jusqu'à 2007 et, qui ont été suivies de travaux, la réglementation M14 impose de solder les comptes, (*neutre quant à l'équilibre budgétaire*) et qu'il y a lieu de procéder aux écritures comptables ainsi qu'il suit :

**Section investissement (opération d'ordre budgétaire) compte de rattachement**

**Dépenses**

<u>Année</u>	<u>programme</u>	<u>compte</u>	<u>montant.....</u>	<u>Total.....</u>
2002	Amgt rte de Lamotte	2315	673.74 €	
2003	Amgt Centre Bourg ( <i>honoraires</i> )	2315	9 115.91 €	
2003	Amgt Centre Bourg ( <i>levé topographique</i> )	2315	1 590.68 €	
2003	Hangar communal	2313	2 817.77 €	
2005	Ecole diagnostic amiante bâts	2313	1 800.00 €	
2007	Ecole diagnostic énergie/étude de sol	2313	5 615.22€	

**Recettes**

<u>Année</u>	<u>programme</u>	<u>compte</u>	<u>montant.....</u>	<u>Total.....</u>
De 2002 à 2007	rattaché	203	21 613.32€	21 613.32 €

M. Clémencet se permet d'émettre un commentaire comme quoi lors du vote du budget du dernier conseil, des personnes présentes autour de la table l'avait refusé et aujourd'hui, on constate une osmose totale. Intervention du second adjoint M. Morin qui rappelle que ce n'était pas pour cela qu'il avait été refusé mais que nous n'étions pas d'accord sur la façon de l'avoir présenté au conseil municipal sans l'avoir établi en commission.

Mrs B. Vannier 1<sup>er</sup> adjoint et Morin 2<sup>ème</sup> adjoint maintiennent qu'il n'y a pas de rapport entre ce que l'on doit voter aujourd'hui et le dernier vote (*frais d'étude des travaux réalisés depuis 2002 à 2007*).

Le sujet est clos.

M. Clémencet soulève le problème des travaux qui ont été fait place du Bourg Neuf et Grande Rue. Il souligne que les travaux n'ont pas été correctement réalisés et qu'il faudrait assigner l'entreprise pour une question de garantie juridique car c'est dangereux pour la population de Chaon, notamment celle à motricité réduite. Ce sujet sera à revoir en septembre avec la SOTRAP et le nouveau conseil municipal.

M. B. Vannier souligne qu'il ne prendra aucune décision pour ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité cette décision modificative.

**4 - Décision modificative n°1 – Budget assainissement – Rattachement des frais d'études aux travaux réalisés (année 2007).**

Jeu d'écriture comptable demandé par la perception compte 203 datant pour la période 2007 pour palier à la réglementation M14 imposant de solder les comptes. (Neutre quant à l'équilibre budgétaire)

Des études ont été faites pour les travaux d'assainissements à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour.

Le 1<sup>er</sup> adjoint a contacté Madame DAZIN maître d'œuvre qui attend la réponse de la commission de l'Agence Loire Bretagne. Cette dernière a repoussé sa décision du mois de Juin et de Juillet en Août.

M. Brulaire souligne que l'on risque de perdre la subvention (Accord de principe mais arrêté à venir en commission)

Le 1er adjoint précise que Madame DAZIN suit le dossier de près.

**5 - Tarifs repas des aînés – Participation pour les personnes invitées ou moins de 65 ans.**

Demande de la perception de fixer le prix du repas à 22€ Monsieur le premier adjoint demande le vote qui donne huit pour et une abstention de Monsieur Bruno Clémencet.

## 6 - CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CHEMIN DES CHATAIGNIERS ET LA COMMUNE DE CHAON

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle la délibération en date du 20 février 2009 quant à la demande de Monsieur de LA MESSELIERE pour le renforcement du chemin rural n° 17 sur une longueur de 290 m. afin de développer une activité de production de plaquette de bois.

Il rappelle également la délibération en date du 02 mai 2009 présentant les devis reçus par trois entreprises. A ce titre l'entreprise FRIQUET a été retenue pour un montant 17 750.00 €HT (*montant à réactualiser*).

Le 1<sup>er</sup> adjoint fait part conseil Municipal du projet de création d'une Association Syndicale Libre dite « Chemin des Châtaigniers » afin de bénéficier d'une aide maximale du Fonds Européen Agricole de Développement Rural. Il procède à la lecture des principaux articles de l'ASL et rappelle cependant son objectif :

- Aménager le chemin rural n° 17 ,(dit chemin de l'Hermitage) sur 300 m environ à partir de la D29 sur une largeur de 3.5 m - propriété de la commune de Chaon, les 3 premiers mètres jouxtant ce chemin des parcelles A279, 281, 322, 324, 325 et 326, pour constituer les bas cotés et les fossés de drainage indispensables au maintien en état de la bande de roulement, propriété de Madame Anne DUCHE de BRICOURT.

En outre, il informe le conseil que pour bénéficier des aides de l'Europe, une Association Syndicale Libre doit être constituée avec son statut, entre les propriétaires concernés, à savoir ;

Entre : La commune, représentée par son maire ou bien un conseiller dûment mandaté

Et : Mme de La MESSELIERE Anne née DUCHE de BRICOURT

Il est demandé par Mrs Clémencet, Brulair, Lucas et Mme Boucheny de remettre cela au prochain conseil pour manque d'informations.

M. Lucas fait rappeler le devis d'un montant de 17 750.00 €HT pour une longueur de 300 mètres écrit sur les dossiers remis à chacun d'entre nous avant le conseil. M. Clémencet intervient : *"Tu parles d'un emploi d'une personne de Chaon automatiquement mais ne vaudrait-il pas mieux une personne extérieure compétente que quelqu'un d'incompétent de Chaon, légalement cela ne tient pas la route"*. Le 1er adjoint répond qu'il avait déjà été voté pour une préférence à personne de Chaon.

M. Brulair indique qu'il n'a pas été informé avant et que ce qui a été lu par le Premier adjoint est un "torchon", à quoi répond M. B. Vannier que c'est un document officiel et non modifiable...

Le 1<sup>er</sup> adjoint prend la décision de faire le vote car le dossier a trop longtemps traîné et il faut avancer pour obtenir si possible les subventions et monter les dossiers le plus tôt possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : cinq pour et quatre abstentions. (M. Brulair, Lucas, Clémencet et Mme Boucheny)

### Questions Diverses :

#### **-RSA**

Mme Boucheny et M. Lucas faisant partie de la commission de l'intercommunalité Communauté de Commune Cœur de Sologne soulignent la nécessité de prendre une décision concernant le RSA au niveau de chaque commune. M. Morin, présent à cette commission en tant que suppléant du maire, est pris à parti et répond que la décision a été arrêtée en Conseil communautaire et qu'il n'y a pas eu de courrier officiel parvenu à la Mairie. M. Lucas affirme que, passée une certaine date, c'était d'office les communes qui instruisaient les dossiers via le CCAS et la commune.

Mrs B. Vannier et Morin adjoints contestent ce qui est dit. M. Pfohl, qui était aussi présent au Conseil Communautaire, atteste ce que M. Morin a dit et rappelle à M. Lucas les faits tels qu'ils ont été énoncés à ce Conseil communautaire. Pour M. Lucas, la commune de Souvigny avait pris une délibération contre cet avis communautaire.

M. Pivois, intervient et donne un courrier officiel de la Communauté de Communes -courrier rendu publique sur le panneau d'affichage de la Mairie - à Mme Boucheny qui donne lecture à voix haute de la décision du Conseil Communautaire : *"Le CCAS n'ayant pas de centre intercommunal d'action sociale, la communauté de Communes se prononce contre l'exercice de la compétence relative à l'instruction des dossiers"...*

L'erreur de M. Lucas et de Mme Boucheny ayant été démontrée, le sujet est clos...

#### **-Maison du Braconnage réouverture quand ?** Question posée par M. Lucas.

Réponse donnée : Sujet à soumettre à la nouvelle municipalité à venir après les élections prévues pour remplacer les deux sièges vacants. M. Morin répond que la réouverture pour l'automne semble prématurée. La convention, faite par l'ancien Maire M. Rousselet, dont nous n'avons jamais eu connaissance à l'heure actuelle doit donc être de nouveau établie entre l'association de la Maison du Braconnage et la Mairie. Les autres conventions pour les autres associations sont d'ailleurs dans le même cas, en attente. La nouvelle Municipalité gèrera.

#### **-Elections municipales dans un mois :**

M. Brulair soulève le fait de s'en préoccuper pour les organiser. M. B. Vannier lui répond que les feuilles de présence pour le bureau de vote sont sur la table et qu'il suffit de les remplir...

### **-Dégâts de l'école et profanation du cimetière :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint informe que les fautifs ont été identifiés et que les travaux de réfection seront fait à leur frais.

En ce qui concerne le cimetière, les gendarmes sont venus faire les constatations et un rapport à été remis au procureur de la république.

### **-Ciné Sologne :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint demande à remettre à disposition la salle du Foyer Rural un vendredi de chaque mois.

En tout et pour tout, cela représente 7 à 10 séances annuelles.

M. Morin rappelle que les associations sont prioritaires sur la salle du Foyer Rural et qu'il faut tout de même garder cela en mémoire.

M. Clémencet, ainsi que M. Brulaire font remarquer que ce n'est pas à l'ordre du jour et demandent que cela soit reporté lors d'un prochain Conseil.

Intervention de quelques personnes de la salle, pour expliquer que certains Conseillers, qui sont contre le Ciné Sologne, veulent faire mourir le village et ne se sentent absolument pas concernés par ces petites activités qui nous restent.

### **-Problèmes de l'Agent Communal :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint est navré de voir dans quel état se trouve la commune depuis qu'il n'y a plus qu'un seul employé qui ne peut traiter à lui seul toutes les tâches communales.

Intervention des gens dans la salle, Mme Boucheny et M. Brulaire demandent de les faire taire, sortir ou encore fermer la séance. Le 1<sup>er</sup> adjoint demande à cette personne d'attendre la fin de la séance pour demander à prendre la parole.

Le 1<sup>er</sup> adjoint déplore un autre problème important à venir, à savoir comment nous allons traiter le problème de l'ancien employé communal qui a été débauché et qui a décidé de porter plainte. Comment la commune va faire, et comment les conseillers municipaux à l'origine des faits, vont pouvoir résoudre ce problème financier et payer les indemnités qui seront demandées alors qu'ils prônent eux-mêmes la rigueur budgétaire pour la commune...?

M. Morin relève le fait que cet agent a été débauché en catimini lors d'une convocation avec trois conseillers. Le 1<sup>er</sup> adjoint souligne que l'on aurait pu prolonger encore son contrat de 3 mois en 3 mois en attendant de prendre une décision en Conseil Municipal.

M. Morin souligne que le maire est même allé contre l'avis du Centre de Gestion qui lui avait demandé une embauche définitive.

M. Pfohl souligne le fait que beaucoup de choses ont été cachées aux Conseillers.

M. Clémencet se lève et s'en va, il est 19h58.

M. Morin rappelle un mail envoyé par M. Clémencet qui disait : "*ok pour embauche définitive*", ce qui ne l'a pas empêché quelques jours plus tard de convoquer cette personne pour faire exactement le contraire...

M. Lucas souligne qu'il y avait trois agents communaux en comptant l'adjointe au patrimoine, et que le déficit de la maison du braconnage le dérange.

M. Lucas explique que "ce n'est pas la personne ou les noms des personnes qui me dérange, mais, pour moi, avoir tant d'employés au niveau de la commune, c'est vivre au dessus de nos moyens".

M. Pivois dit : "*Avant de commencer par la sanction la plus grave, il faut commencer par la sanction la plus basse*".

Les deux Adjointes réexpliquent que la commune risque d'avoir à supporter des frais supplémentaires car, assignée en justice par cet agent, elle devra répondre de ses actes passés.

Mme Boucheny se lève et quitte le conseil municipal, il est 20h03.

### **-Elections du 29 Août et 5 Septembre 2010 :**

Le planning des horaires de tenue du bureau de la Mairie pour les élections du 29 Aout et 05 septembre 2010 est rempli par chacun des conseillers présents. Il manque des Conseillers pour faire les permanences du bureau de vote à ces élections et des personnes extérieures seront susceptibles d'être appelées.

### **-Foyer Rural :**

M. Morin rappelle les faits de sa démission en tant que président du Foyer Rural, remise à la secrétaire de celui-ci qui n'a transmis à la Sous-préfecture qu'une photocopie de sa démission, de sorte que, celle-ci n'étant pas valable officiellement, il était toujours Président sans le savoir et donc responsable des manifestations qui ont eu lieu ensuite...

Le nouveau Président élu en assemblée, M. Lucas, ne l'était en fait pas par ce jeu de cache-cache. M. Lucas nie le fait qu'il ait été élu président et explique que l'on a mis son nom en haut de la liste pour ne pas refaire une assemblée générale extraordinaire.

La séance est levée à 20h15.

Le 1<sup>er</sup> adjoint, Bernard VANNIER